

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVILLE

\*\*\*

Séance du 13 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 13 octobre, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur MANACH Dominique, Maire.

Au jour de la séance, étaient en exercice, outre le Maire, vingt-deux conseillers municipaux, dont 20 **présents**.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 6 octobre 2015 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie, le 6 octobre 2015.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

**Absents excusés** : Mesdames et Monsieur : CHIRON Aude (pouvoir à M. LOEUILLET), DEHEPPE Delphine (pouvoir à M. ESNAULT), MOTHES Romain (pouvoir à M. FONTAINE)

Le Maire déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

Le conseil municipal nomme en qualité de secrétaire de séance : Mme Sylvie THEBAUT

Le Maire passe à l'ordre du jour

### ❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ❖ Points nécessitant une délibération

#### Délibération 2015 - 68 - Election d'un (e) nouveau(elle) adjoint(e) au maire de Malville

Monsieur MANACH expose :

Par délibération n°2014-22 du 04 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire de Malville.

Par courrier du 09 septembre 2015 reçu en Préfecture le 14 septembre 2015, Mme Sylvette LERAT a présenté sa démission de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe au Préfet, lequel l'a acceptée le 15 septembre 2015.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à ce poste.

M. MANACH mentionne l'article L.2122-7-2 du CGCT qui précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L.2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L.2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Vu la démission en date du 09 septembre 2015 de Mme Sylvette LERAT de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire de Malville ;

Vu la délibération n°2014-22 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire de Malville ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles précités,  
Vu le procès-verbal du scrutin,

**DECISION :**

Mme THEBAUT s'abstient.

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré
- par 16 voix pour et 6 voix contre (Mme Rocheteau, M. Fontaine, M. Mothes, Mme Brevet, Mme Joalland et Mme Lerat)

**- Approuve le maintien à 6 du nombre des adjoints au Maire de Malville**

**- Approuve la désignation d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) au 4<sup>ème</sup> rang du tableau**

Puis procède à l'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e).

- Est élue 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire de Malville et est immédiatement installée dans ses fonctions : Madame Régine HELIOT (Cf PV de l'élection en annexe)**

\*\*\*\*\*

**Délibération 2015-69 - Election des membres de la commission Urbanisme et Développement commercial**

**Monsieur MANACH expose :**

Par délibération n°2014-31 du 15 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la création de la commission d'Urbanisme et de développement commercial et fixé sa composition à 18 membres :

- membre de droit : Le Maire
- membres élus titulaires : 10
- membres extérieurs : 7.

Par délibération n°2014-32 du 15 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection, à la proportionnelle, des membres élus de la commission Urbanisme et développement commercial

Pour faire suite à l'élection d'une nouvelle adjointe, il propose de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission Urbanisme et Développement commercial, la composition à 18 membres étant inchangée.

A-Un appel de candidatures des listes est lancé.

B - Ensuite, il est procédé au vote à la proportionnelle au plus fort reste.

|                                   | Nombre de suffrages<br>obtenus | Nombre de sièges<br>obtenus |
|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <b>Votant (présent + pouvoir)</b> | 23                             |                             |
| Bulletins blancs ou nuls          | 0                              |                             |
| Suffrages exprimés (votant – nul) | 23                             |                             |
| <b>Majorité absolue*</b>          | 12                             |                             |
| Liste HELIOT                      | 14                             | 6                           |
| Liste FOURAGE                     | 9                              | 4                           |

\*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

C - Proclamation des résultats de l'élection de la liste des membres de la Commission Urbanisme et développement commercial.

A la représentation proportionnelle des listes ayant candidaté, ont été proclamés membres de la Commission **Urbanisme et développement commercial** et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-dessous.

| Membres élus | Nom et Prénom            |
|--------------|--------------------------|
| Titulaire 1  | Mme HELIOT Régine        |
| Titulaire 2  | Mme LEJEUNE Martine      |
| Titulaire 3  | M. TERRIER Daniel        |
| Titulaire 4  | M. ESNAULT Jean-Yves     |
| Titulaire 5  | M. BRIAND Patrick        |
| Titulaire 6  | M. LOQUET Tony           |
| Titulaire 7  | M. FOURAGE Chantal       |
| Titulaire 8  | M. FONTAINE Alain        |
| Titulaire 9  | Mme THEBAUT Sylvie       |
| Titulaire 10 | Mme BREVET Marie-Thérèse |

Délibération 2015-70 : Indemnités de fonction des élus : actualisation du tableau annexe nominatif

**Monsieur MANACH expose :**

Par délibération n°2014-25 du 15 avril 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire et des adjoints

Cette délibération comprenait un tableau annexe nominatif pour le détail du versement des indemnités de fonction (montant mensuel brut).

Monsieur le Maire souhaite un tableau non nominatif afin de ne pas avoir à revenir sur la délibération en cas de changement.

**M. le Maire propose au conseil municipal de valider le tableau annexe non nominatif suivant, le reste de la délibération étant inchangé :**

|              | Qualité                | Taux   | Montant mensuel brut |
|--------------|------------------------|--------|----------------------|
| 1            | Maire                  | 43 %   | 1 634,63 €           |
| 2            | 1er Adjoint            | 16.5 % | 627,24 €             |
| 3            | 2ème Adjoint           | 16.5 % | 627,24 €             |
| 4            | 3ème Adjoint           | 16.5 % | 627,24 €             |
| 5            | 4ème Adjoint           | 16.5 % | 627,24 €             |
| 6            | 5ème Adjoint           | 16.5 % | 627,24 €             |
| 7            | 6ème Adjoint           | 16.5 % | 627,24 €             |
| 8 à 23       | Conseillers municipaux | 0 %    | 0 €                  |
| <b>TOTAL</b> |                        |        | <b>5 398,07</b>      |

**DECISION :**

Mme CHIRON, M. LOEILLET, M. FOURAGE, M. BIDAUD, Mme THEBAUT, Mme ROCHETEAU, M. MOTHES, Mme BREVET et M. FONTAINE s'abstiennent.

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré

**Valide, à l'unanimité des suffrages exprimés, le tableau non nominatif ci-dessus.**

## URBANISME

### Délibération 2015-71 - Cession d'une parcelle communale à la SCI Kooki

**Monsieur MANACH expose :**

La SCI Kooki, composée de paramédicaux, a exprimé son souhait de construire un bâtiment à l'arrière de la maison médicale et, dans ce cadre, de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AD n°58p appartenant à la commune, et située 19, rue Centrale pour une surface estimée à **538 m<sup>2</sup>**.

La surface finale sera déterminée lors du bornage

La commission urbanisme a émis un avis favorable à cette demande le 19 mars 2015 selon les modalités suivantes :

- Cession pour un prix de 102.60 €/m<sup>2</sup> (correspondant à l'avis du Domaine, 114 €, moins 10%)
- Frais d'acte et de bornage à la charge de la Commune
- Mise à disposition par la mairie de 11 places de stationnement
- Débroussaillage du terrain avant la vente

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Développement commercial en date du 19 mars 2015

Vu l'avis du Domaine en date du 25 février 2015

**M. MANACH propose au conseil municipal de valider cette cession au prix et modalités susmentionnés et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant à cette affaire et toutes les pièces s'y rapportant.**

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD n°58p d'une surface estimée à 538 m<sup>2</sup> pour un prix de 102.60 € / m<sup>2</sup>**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant**

\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 2015-72 – Modification des effectifs : création d'un poste de chargé(e) de communication

**Monsieur ESNAULT expose :**

Dans le cadre de l'arrêt de la mise à disposition de la chargée de communication par la Communauté de Communes Loire et Sillon à compter de fin décembre 2015, il y a lieu de prévoir la création du poste suivant :

| POSTE                      | Cadre d'emploi / grade                                                                                                                                       | Durée hebdomadaire               | Nombre de poste | Date d'effet |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------|--------------|
| Chargé(e) de communication | Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe / 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint principal administratif 2 <sup>ème</sup> classe / 1 <sup>ère</sup> classe | Temps non complet :<br>15 heures | 1               | 15/11/2015   |

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la création d'un poste de chargé(e) de communication à TNC (15 heures par semaine) à compter du 15/11/2015**
- **modifie le tableau des emplois de la commune de Malville en conséquence**

## FINANCES

### Délibération n° 2015-73 – Tarifs 2015 – Accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur BRIAND expose :

Vu la commission Affaires scolaires du 29 septembre 2015

Vu la commission Finances du 05 octobre 2015

Il est proposé, suite à la mise en place d'un repas chaud le mercredi midi d'appliquer le tarif du restaurant scolaire pour les enfants qui sont pris en charge de 12H15 à 13H00 et de voter un nouveau tarif, à compter du mois d'octobre 2015, pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi : tarif ½ journée avec repas.

Il est précisé que les familles conservent la possibilité d'amener leur enfant à 13H30 et de n'être facturées que du tarif ½ journée.

#### **TARIFS 2015 ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI – LA DEMI-JOURNEE AVEC REPAS :**

| Quotients familiaux | < 300  | 300 ≤ QF < 500 | 500 ≤ QF < 700 | 700 ≤ QF < 900 | 900 ≤ QF < 1100 | 1100 ≤ QF < 1300 | 1300 ≤ QF < 1500 | ≥ 1500  |
|---------------------|--------|----------------|----------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|---------|
| Tarifs 2015         | 8.21 € | 8.76 €         | 9.89 €         | 10.90 €        | 11.67 €         | 12.25 €          | 13.01 €          | 13.14 € |

M. BRIAND au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le mercredi, à compter du mois d'octobre 2015, dans les conditions indiquées préalablement.

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **vote les nouveaux tarifs 2015 de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le mercredi (1/2 journée avec repas) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

### Délibération n° 2015-74 – Tarifs Assainissement 2016

Monsieur LOQUET expose :

Vu la commission environnement du 16 septembre 2015

Vu la commission finances du 05 octobre 2015

Pour l'année 2016, il est proposé les tarifs suivants en matière d'assainissement avec :

- Une hausse de +1% pour les particuliers et les industriels

| ASSAINISSEMENT | ANNEES        |              | 2015       | Tarifs 2016 proposés |
|----------------|---------------|--------------|------------|----------------------|
|                | Surtaxe/m3    | Particuliers | 0,855 €/m3 | <b>0,864 €/m3</b>    |
|                |               | Industriels  | 1,178 €/m3 | <b>1,190 €/m3</b>    |
|                | Abonnement/an | Particuliers | 23,80 €    | <b>24,03 €</b>       |
|                |               | Industriels  | 24,25 €    | <b>24,49 €</b>       |

#### **DECISION :**

M. MAROT s'abstient.

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **vote les tarifs 2016 d'assainissement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

**Délibération n° 2015-75 – Tarifs Assainissement 2016 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Monsieur LOQUET expose :

Vu la commission environnement du 16 septembre 2015

Vu la commission finances du 05 octobre 2015

Pour 2016, il est proposé d'augmenter de +3% les tarifs de la PAC tels que suivent :

|                                                                                                                                                                                                                    | TARIFS 2015         | Tarifs 2016         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>PARTICULIERS</b>                                                                                                                                                                                                |                     |                     |
| Pour une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m²                                                                                                                                                          |                     |                     |
| Construction d'un logement individuel ou collectif                                                                                                                                                                 | 1 750,00 €/logement | 1 802,50 €/logement |
| Aménagement de logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant                                                                       | 1 750,00 €          | 1 802,50 €          |
| Création de nouveau logement par changement de destination avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant                                                                                              | 1 750,00 €          | 1 802,50 €          |
| Aménagement de logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant et création de logement par changement de destination, avec branchement existant, conforme et suffisant                          | Sans objet          | Sans objet          |
| Pour une surface de plancher supérieure à 100 m²                                                                                                                                                                   |                     |                     |
| Construction d'un logement individuel ou collectif                                                                                                                                                                 | 2 122,00 €/logement | 2 185,66 €/logement |
| Aménagement de logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant                                                                       | 2 122,00 €          | 2 185,66 €          |
| Création de nouveau logement par changement de destination avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant                                                                                              | 2 122,00 €          | 2 185,66 €          |
| Aménagement de logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant et création de logement par changement de destination, avec branchement existant, conforme et suffisant                          | Sans objet          | Sans objet          |
| <b>BAILLEURS SOCIAUX</b>                                                                                                                                                                                           |                     |                     |
| Pavillon d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m²                                                                                                                                                    | 1 750,00 €          | 1 802,50 €          |
| Pavillon d'une surface de plancher supérieure à 100 m²                                                                                                                                                             | 2 122,00 €          | 2 185,66 €          |
| Collectif d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m²                                                                                                                                                   | 1 750,00 €          | 1 802,50 €          |
| Collectif d'une surface de plancher supérieure à 100m² :                                                                                                                                                           |                     |                     |
| - pour les 100 premiers m²                                                                                                                                                                                         | 2 122,00 €          | 2 185,66 €          |
| - pour les m² suivants                                                                                                                                                                                             | + 4,79 €/m²         | + 4,93 €/m²         |
| <b>INDUSTRIELS, ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES</b>                                                                                                                                                   |                     |                     |
| Construction de locaux industriels, artisanaux et commerciaux, de bureaux, d'ateliers, d'entrepôts et de locaux pour professions libérales :                                                                       |                     |                     |
| Pour une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m²                                                                                                                                                          | 3 342,00 €          | 3 442,26 €          |
| Pour une surface de plancher comprise entre 100 m² et 300 m²                                                                                                                                                       | 5 623,80 €          | 5 792,51 €          |
| Pour une surface de plancher supérieure à 300 m² :                                                                                                                                                                 |                     |                     |
| - pour les 300 premiers m²                                                                                                                                                                                         | 5 624,00 €          | 5 792,72 €          |
| - pour les m² suivants                                                                                                                                                                                             | + 4,79 €/m²         | + 4,93 €/m²         |
| Extension de locaux industriels, artisanaux et commerciaux, de bureaux, d'ateliers, d'entrepôts et de locaux pour professions libérales :                                                                          |                     |                     |
| Par m² de surface de plancher créé                                                                                                                                                                                 | 4,79 €/m²           | 4,93 €/m²           |
| <b>RÉSIDENCES HOTELIÈRES ET DE LOISIRS</b>                                                                                                                                                                         |                     |                     |
| Construction de résidence hôtelière et de loisirs :                                                                                                                                                                |                     |                     |
| par m² de surface de plancher projetée                                                                                                                                                                             | + 3 507,00 €        | + 3 612,21 €        |
|                                                                                                                                                                                                                    | + 19,57 €/m²        | + 20,16 €/m²        |
| <b>AUTRES</b>                                                                                                                                                                                                      |                     |                     |
| - Construction de locaux à faible usage potentiel de l'égout, quelle que soit la surface de plancher. Cette catégorie comprend uniquement les locaux sportifs, scolaires, de réunions, de spectacles et agricoles. | 2 122,00 €          | 2 185,66 €          |

**DECISION :**

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- vote les tarifs 2016 des participations pour le financement de l'assainissement collectif tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Délibération n° 2015-76 – Renouvellement du bail commercial du Tabac / Presse**

Vu la commission finances du 05 octobre 2015,

Monsieur MANACH expose :

Par un bail commercial du 26 juillet 2006, la commune de Malville a loué un local commercial situé rue des Musiciens à Malville à Monsieur et Madame Luc PEDEL pour une durée de neuf années.

Celui-ci s'est terminé le 31 août 2015. Depuis cette date, le bail s'est prolongé de manière tacite.

Par courrier du 10 septembre 2015, M. et Mme PEDEL demandent à ce que le bail soit renouvelé aux mêmes conditions que le bail initial à l'exception de l'indice de révision pour lequel l'indice ILC (indice des loyers commerciaux) remplace l'indice ICC (indice du coût de la construction).

Le loyer mensuel ainsi obtenu est de 810.70 € HT (dans le cadre de la tacite reconduction, le loyer mensuel est de 804.16 € HT).

L'indice de référence ILC est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, à savoir 108.32.

La commune de Malville dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître aux époux PEDEL si elle accepte ce renouvellement. En effet : « *Dans les 3 mois de la signification de la demande en renouvellement, le bailleur doit, dans les mêmes formes, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement en précisant les motifs de ce refus. À défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent.* »

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler le bail commercial pour neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 jusqu'au 31 juillet 2024 selon le loyer et les conditions de révision définies ci-dessus.**

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés :

**- autorise Monsieur le Maire à renouveler le bail commercial de M. et Mme PEDEL pour neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 jusqu'au 31 juillet 2024 selon le loyer et les conditions de révision définies ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2015-77 - Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Madame LEJEUNE expose :

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu la commission finances du 05 octobre 2015

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il est donné connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 * L$$

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Mme LEJEUNE propose au Conseil Municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

**DECISION :**

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2015- 78 - RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur LOQUET expose :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce document sera rendu public dès lors qu'il aura été validé par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Vu le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. LOQUET précise qu'une synthèse a été adressée au conseil municipal et que le rapport intégral était à disposition au secrétariat ou par mail.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable rédigé par le syndicat Atlantic'Eau.**

Compte-rendu signé et affiché le 15 octobre 2015.

Le Maire,

Dominique MANACH.

